

REGLEMENT INTERIEUR du CLUB

Les règles de fonctionnement intérieur du Club consistent à respecter en premier lieu les principes énoncés dans nos STATUTS.

Il est cependant nécessaire de préciser les points suivants.

1 ENTREE SUR LE TERRAIN

Le terrain d'évolution de nos modèles réduits est une zone à risques, il incombe donc à chacun des membres du Club de respecter et de faire respecter les règles de sécurité suivantes :

Les véhicules doivent circuler lentement et se garer dans la zone réservée en bordure des arbres.

Les premiers arrivants mettent en place les pinces sur le tableau de fréquences si nécessaire.

Tout adhérent doit être en possession de sa licence FFAM.

2 AVANT VOL

Il est impératif :

d'aller chercher sur le tableau la pince correspondant à sa fréquence, (le cas échéant)

de l'accrocher à l'antenne de son émetteur et de remplacer celle-ci par le badge avec sa photo d'identité,

de s'assurer malgré cela que personne n'a allumé son émetteur sur cette fréquence avant d'allumer le sien.

Les modèles à hélices doivent être démarrés avec l'hélice face à la piste.

Il est interdit de « taxier » son modèle hors des points de démarrage avion dès que la sécurité des pratiquants risque d'être mise en cause et il est obligatoire d'agir avec beaucoup de prudence.

3 VOLS et EVOLUTIONS.

Les pilotes doivent se tenir dans la zone aménagée à cet effet.

La priorité est à celui qui atterrit, ne décoller qu'après s'être assuré qu'il n'y a pas d'avion en phase d'atterrissage.

Il est impératif d'annoncer à haute voix son intention d'atterrir ou de prendre la piste.

Les appareils doivent évoluer en dehors des aires de stationnement il est donc interdit de survoler les spectateurs et les voitures.

Les priorités à l'atterrissage sont dans l'ordre, les atterrissages pour causes techniques, les planeurs et les débutants.

Les évolutions acrobatiques sont à effectuer avec égard vis à vis des débutants et à éviter lorsqu'il y a plus de 4 appareils en vol.

Les hélicoptères et les multi-rotors ne sont pas autorisés à évoluer en même temps que les avions et planeurs pour des raisons de compatibilité d'évolutions.

La législation concernant l'espace aérien et les règles d'utilisation des télé-modèles doit être respectée.

4 APRES VOL.

Si l'on doit s'engager sur la piste annoncer verbalement son intention et le faire en prenant le maximum de précautions :

- dégager rapidement la piste et l'annoncer oralement.
- éteindre récepteur et émetteur dès le retour au sol,
- remettre la pince de fréquence au tableau,
- reprendre son badge.

5 PROPRETE SUR LE TERRAIN

Les déchets de quelque nature qu'ils soient sont à emporter par celui qui les génère.

La propreté est l'affaire de tous et il est demandé à chacun de ramasser les déchets qu'il peut voir sur le terrain même si ce ne sont pas les siens.

6 PREVENTION DES ACCIDENTS.

Assurez-vous que votre matériel est en bon état de fonctionnement, vérifiez vos commandes de vol.

Vérifiez la portée de votre émetteur en suivant les directives du chapitre 2.

Un nécessaire de pharmacie est en permanence sur le terrain dans une malle fermée par un cadenas à chiffres. Il est demandé de signaler les produits prélevés après utilisation.

En cas de nécessité :

Les numéros de téléphone utiles sont inscrits sur le panneau d'affichage.

7 VIE DU CLUB

Le Club ne peut vivre que si chacun apporte sa contribution à l'organisation des manifestations et à l'entretien courant du terrain ou du matériel.

L'adhésion au Club implique l'acceptation de ce principe et notamment au fait de participer à l'entretien de la piste et de ses abords.

8 ENTRETIEN DE LA PISTE.

Les vols sont interdits lors de la tonte ou de toute intervention sur la piste.

Cet entretien ainsi que le débroussaillage des abords du terrain sont à la charge des adhérents il est donc demandé que chacun y participe dans la mesure de ses possibilités.

Informez les membres du Comité Directeur de toute dégradation constatée dans les plus brefs délais.

Les précautions d'usage doivent être respectées lors de l'utilisation du matériel du Club. Le Comité Directeur ne peut être tenu responsable d'un accident qui surviendrait lors l'utilisation de tondeuse, tronçonneuse ou débroussailleuse ou de tout autre outil utilisé par l'un des membres du Club sur le terrain.

Les défauts constatés lors de l'utilisation de ces matériels doivent être signalés à l'un des membres du Bureau.

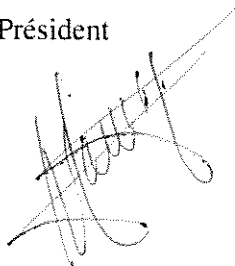
9 OBLIGATIONS.

Avant de quitter le terrain assurez-vous que tout est bien propre et rangé, que les pinces sont enlevées du tableau de fréquences, rangées dans leur coffret,

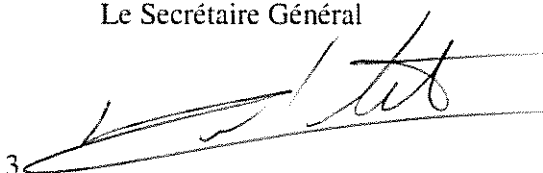
Le ou les derniers à quitter le terrain sont responsables de la fermeture de la barrière d'accès.

Pour le Comité Directeur, fait le 21 novembre 2003, et révisé le 4 décembre 2015.

Le Président



Le Secrétaire Général



3